



## Décision du Président n°2024 CST 017

**Thème : Culture**

**Objet : Convention de prestation de service avec l'Association Bye Baikonour**

**Pôle : Cohésion Sociale et Territoriale**

**Contexte :**

Dans le cadre de son enseignement artistique, la Communauté de Communes du Briançonnais par l'intermédiaire de son Conservatoire et en lien avec le Théâtre du Briançonnais et l'association « Bye Baikonour » a lancé en 2010 le projet « Passeport pour le jazz ». Ce projet a pour but de familiariser les personnes de tout âge à la pratique de la musique jazz, sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais.

**Ceci exposé :**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L5211-17 et L5211-20 ;
  - VU** la décision préfectorale n° 05-2022-12.19.00001 du 19 décembre 2022 arrêtant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais, compétente dans le cadre de la construction, de l'entretien et du fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
  - VU** la délibération du Conseil Communautaire n°2020-48 du 24 juillet 2020 portant délégations du Conseil au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels figurent la préparation, la passation, l'exécution, et le règlement des marchés et accords cadre de fournitures et de services dans la limite du montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée, (soit à ce jour 214 000 € H.T.) lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
  - VU** la convention de prestation de service avec l'association Bye Baikonour
- CONSIDÉRANT** l'action du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais ;
- CONSIDÉRANT** la volonté de la Communauté de Communes du Briançonnais de développer la politique culturelle sur le territoire ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la convention de prestation de service avec l'association Bye Baïkonour pour le projet « Jazz au Village » pour l'année scolaire 2023/2024 pour une somme globale de 9130,00 € nets (neuf mille cent trente euros) incluant la collaboration de musiciens en activité sur la scène régionale et nationale, 16 espaces de travail proposés au Conservatoire, et l'organisation de 8 concerts pédagogiques.

**ARTICLE 2 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **30 JAN. 2024**

Le Président,

**Arnaud MURGIA**



**30 JAN. 2024**

Date de publication :

Date de Transmission en Préfecture : **30 JAN. 2024**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.



**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE**  
**entre**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS**  
**Conservatoire à Rayonnement Intercommunal du Briançonnais**  
**et**  
**ASSOCIATION BYE BAIKONOUR**  
**« Jazz au village » Année scolaire 2023/2024**

**ENTRE**

La Communauté de Communes du Briançonnais, Sise, Les cordeliers, 1 rue Aspirant Jan, 05100 Briançon, représentée par M. Arnaud MURCIA, Président, dûment habilité à signer par décision n° 2020-48 du 24 juillet 2020 ;

**ET**

L'Association « Bye Baïkonour » représentée par M. Denis PISSANCIEL, son Président, sise, chez M<sup>me</sup> Cécile RENAULT, La Dévia, 05120 Saint-Martin-de-Queyrières.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**PREAMBULE**

Le projet « Jazz au village » réunit la Communauté de Communes du Briançonnais par l'intermédiaire de son Conservatoire, le Théâtre du Briançonnais et l'association « Bye Baïkonour ». Il s'agit de la suite du projet « Passeport pour le jazz » lancé en 2010.

Ce projet a pour origine les multiples demandes concernant la pratique du jazz, qui ont amené l'association « Bye Baïkonour » à proposer des espaces de travail ayant pour but de familiariser les personnes de tout âge à la pratique de la musique jazz, sur le territoire de la Communauté de Communes du Briançonnais par l'organisation de concerts dans diverses communes du territoire.

Le projet « Jazz au village » comprend deux volets :

1<sup>er</sup> volet :

- 16 espaces de travail collectif (répétitions) , proposés au Conservatoire ;
- la collaboration en cours d'année de musiciens en activité sur la scène régionale et sur la scène nationale afin de dynamiser l'ensemble du projet.

2<sup>nd</sup> volet :

- 8 concerts pédagogiques organisés dans les communes de la Communauté de Communes du Briançonnais, comprenant une première partie interprétée par les adultes et une deuxième partie où le quartet « Passport » interprète des standards de jazz. Ces concerts font l'objet d'une convention entre le théâtre du Briançonnais et Bye Baïkonour.

La présente convention a pour objet de définir le déroulement des espaces de travail collectif organisés au Conservatoire.

**ARTICLE 1 : Objet**

L'association « Bye Baïkonour » assure l'encadrement des espaces de travail collectif (répétitions) proposés au Conservatoire de la Communauté de Communes du Briançonnais au cours de l'année scolaire 2023/2024

**ARTICLE 2 : Fréquence des ateliers**

Les espaces de travail collectif sont au nombre de 16, répartis sur le calendrier scolaire.

**ARTICLE 3 : Paiement**

Cette prestation fera l'objet d'un mandatement pour un montant total de 9130 euros, à raison de trois versements :

- Un versement de 3065€ au 15 janvier 2024
- Un versement de 3065€ au 16 mars 2024
- Un versement de 3000€ au 15 mai 2024

**ARTICLE 4 :**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties avec un préavis d'un mois.

Fait à Briançon, en 2 exemplaires, le

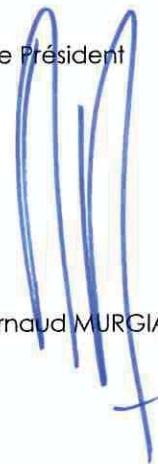
Le Président



BYE BAÏKONOUR

M. Denis PISSANCIEL

Le Président



M. Arnaud MURGIA

